



# Valis<sup>F</sup>®

**L'ACT'IN power**

Positionnement flexible

Fongicide puissant contre le mildiou

Rétro-actif

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

# Valis<sup>F</sup>®

Fongicide à action préventive contre le mildiou de la vigne. Il est l'association du valifénalate à actions translaminaire et diffusante et du folpel à action de contact. Le valifénalate est ACTif à l'INTérieur de la plante, il est rapidement fixé dans la cuticule cireuse et pénètre dans la feuille. Appliqué sur la face supérieure, il protège également la face intérieure de la feuille.

## Caractéristiques techniques

### Composition

60 g/kg valifénalate + 480 g/kg folpel

### Formulation

WG (granulé dispersable)

### Classement

Danger.



H317. H318. H332. H351. H400. H410.

### N° AMM

2090065

### Codes FRAC

Valifénalate : 40

Folpel : M4

### ZNT application avant le stade BBCH53 :

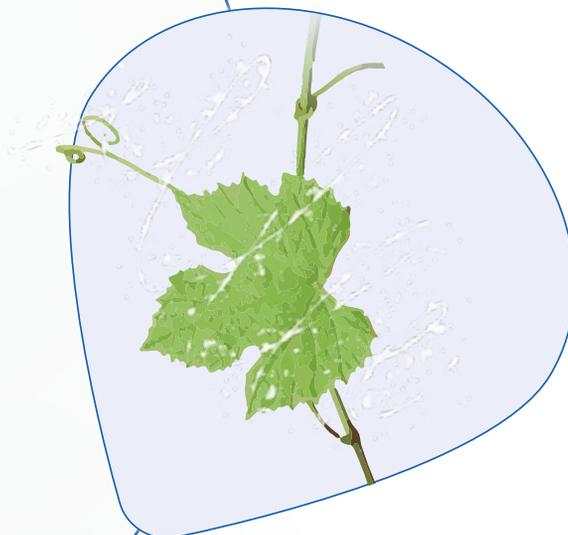
5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres

### ZNT application à partir du stade BBCH53 :

20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres

### Délai de rentrée

48 heures





Cultures cibles	Usage	Dose	Délais avant récolte (jrs)	Spécifications d'usage
Raisin de table	Mildiou	2 kg/ha	DAR F (application jusqu'au stade BBCH69)	- 2 appl./an/culture avec un intervalle de minimum 10 jours entre les applications - Application entre les stades BBCH15 et BBCH69
Raisin de cuve		2 kg/ha	28	- 2 appl./an/culture avec un intervalle de minimum 10 jours entre les applications - Application entre les stades BBCH15 et BBCH83

Pour éviter le développement de résistances du mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*) au valifénalate, le nombre d'applications de la préparation Valis F est limité à 2 applications maximum par cycle cultural sur vigne.

Afin de gérer les risques de résistance aux substances du même mode d'action (CAA), il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la Note commune relative à la gestion des résistances des maladies de la vigne.

